Case
FRC
6520

SUITE DES PROCÈS-VERBAUX

De l'Assemblée Générale de Représentans de la Commune de Paris.

Séance du Samedi 15 Mai 1790.

M. le Président, ayant ouvert la Séance, a fait lire, par un de MM. les Secrétaires, une lettre que le sieur Gallet lui avoit adressée pour réclamer la remise de ses registres & papiers retenus par MM. du Département des Subsistances avec refus de les lui rendre. Le sieur Gallet ayant été entendu, il a été arrêté que cette lettre seroit renvoyée au Comité des Rapports, pour en conférer avec le Département des Subsistances, & en rendre compte, à l'Assemblée, dans le délai de huit jours.

Lecture faite d'une lettre du sieur Cholat, l'un des Vainqueurs reconnus de la Bastille, en date du 11 de ce mois, par

M & W 12128

laquelle ce Citoyen prie l'Assemblée d'agréer la présentation de quatre tableaux exécutés sous ses yeux, & représentant les principales circonstances du siége de la Bastille; un des Membres de l'Assemblée, ayant obtenu la parole, a rendu compte de deux certificats, l'un du sieur Wielh de Varenne, ancien Ingénieur des Ponts & Chaussées, & Garde-général des Magasins provenans des Démolitions de la Bastille, en date du 22 Avril 1790, l'autre, en date du 30 du même mois, signé de M. le Chevalier de Saudray & d'un grand nombre de personnes, lesquels attestent unanimement les actes de courage & d'intrépidité que le sieur Cholat a fait paroître, le 14 Juillet dernier, en défendant les jours du sieur Clouet, Régisseur des Poudres, que le Peuple prenoit pour le Gouverneur de la Bastille; sur quoi, M. le Président, ayant mis à l'opinion, il a été arrêté qu'il seroit fait des remercîmens au sieur Cholat, avec mention dans le Procès-verbal.

Il a été ensuite fait lecture d'une

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Délibération du Diſtrict de S.-André-des-Arcs, en date du 7, par laquelle, en répondant à la lettre de l'Aſſemblée, aux Diſtricts, pour les inſtruire de la propoſition faite par la Municipalité de Rennes, de demander le rappel des Fugitifs, dans le délai de deux mois, le Diſtrict de S.-André-des-Arcs déclare qu'en rendant hommage au vigilant patriotiſme de ſes frères de Rennes, il a unanimement arrêté qu'il s'empreſſe d'accéder à leur invitation, & s'en rapporte à la haute ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale pour fixer le délai de la rentrée des Fugitifs.

M. le Préſident, ayant fait part, à l'Aſſemblee, d'une lettre de félicitation que le Diſtrict de S.-Roch, dont il eſt Repréſentant, lui avoit adreſſée ſur ſa ſeconde nomination à la préſidence, l'Aſſemblee, en applaudiſſant à la démarche du Diſtrict de S.-Roch, a ordonné qu'il en ſeroit fait mention dans le Procès-verbal.

Un des Membres du Comité des vingt-quatre, ayant rendu compte d'un

Projet proposé par M. Reboul Sénebier, Citoyen de Genève, pour l'ouverture d'un Canal de Navigation, commençant à Sommevoir, en Champagne, & finissant à Anglure, après un trajet de trente-cinq lieues, il a été arrêté que ce Projet seroit adressé, au nom de l'Assemblée, au Comité de Commerce & d'Agriculture ainsi qu'à celui de Mendicité, de l'Assemblée Nationale, avec prière de le prendre dans la plus haute considération.

Un des Commissaires nommés pour prendre des informations sur l'exaction des Billets de Confession, dans l'Hôpital de la Salpétrière, venoit de rendre compte de cette Mission, lorsque l'entrée de M. le Maire, dans l'Assemblée, a interrompu la discussion de cette Affaire qui a été ajournée.

M. le Maire, ayant pris sa place, a demandé qu'il fût fait lecture de l'Arrêté pris dans l'Assemblée d'hier, relativement à la dénonciation faite à l'Assemblée Nationale, le 13 de ce mois, par M. de Menou.

Lecture faite de cet Arrêté, M. le Maire a demandé que MM. les Commissaires rendissent compte des éclaircissemens qu'ils avoient été chargés de prendre. M. Trévilliers, l'un d'eux, est monté à la tribune, & a dit qu'ils s'étoient rendu dès le soir même auprès de M. de Menou, & lui avoit fait part de l'Arrêté de l'Assemblée, mais qu'il avoit constamment refusé de nommer les personnes qui lui avoient fait des propositions; qu'il avoit seulement dit qu'elles lui avoient fait entrevoir un bénéfice de cinq millions à partager. M. Trévilliers a observé à l'Assemblée qu'il conjecturoit que cette somme étoit composée de 3,500,000, pour la commission, à cinq pour cent, sur les 70,000,000, & de 1,500,000 produit de l'escompte, sur les termes du paîment & du bénéfice de l'agiot à la revente à faire au public des valeurs de l'emprunt, ensuite, continuant son Rapport, il a dit que ses collégues & lui, ayant demandé à M. de Menou de parcourir la liste des 300 Représentans de la Commune de Paris, & de dire

enſuite ſi les perſonnes qui lui avoient fait des propoſitions malhonnêtes, n'étoient pas de ce nombre, M. de Menou avoit répondu que, ne connoiſſant pas les honorables membres, il craindroit que ce ne fût la coupe enchantée, que les Commiſſaires ayant demandé qu'il leur fût délivré extrait du Procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale, du 13 de ce mois, & du décret ſur le cautionnement à fournir par la Municipalité de Paris, M. de Menou lui avoit envoyé cet extrait, & y avoit joint un billet pour lui, M. Trévilliers, par lequel il lui offroit de plus amples explications, mais que, comme ces explications pourroient lui être données ſous le ſceau du ſecret, & qu'il ne pourroit alors les communiquer à l'Aſſemblée, il a déclaré attendre ſes ordres pour aller les recevoir. M. Trévilliers ayant remis l'extrait du procès-verbal, il a été tranſcrit ainſi qu'il ſuit:

Extrait du Procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale, du 13 *Mai* 1790.

Un Député a fait une obſervation ſur

la nature du cautionnement à fournir par la Ville de Paris pour l'achat des Biens Ecclésiastiques.

Plusieurs membres ont été entendus : il a été proposé de ne pas assujettir la Ville de Paris à fournir de cautionnement, puisque les autres Municipalités en étoient exemptes.

Cette proposition appuyée & mise aux voix, a été décrétée dans les termes suivans :

„ L'Assemblée Nationale décrète qu'il ne sera point donné suite au cautionnement à fournir par la Municipalité de Paris pour l'acquisition des domaines-nationnaux.

Collationné à l'Original par nous, Secrétaires de l'Assemblée Nationale, à Paris, le 15 Mai 1790.

Signé, *De Champeaux*, *Sallances*, Secrétaire, *De la Revellière*, *De l'Epeaux*, Secrétaire, *De Fermon*, *Chabroud*, *l'Abbé Colaud de la Salcette*, Secrétaires ».

M. Oudart, l'un des Commissaires, a ajouté, au Rapport de son Collégue,

que M. de Menou avoit déclaré que les douze Députés des Diſtricts pour la vente des Biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques s'étoient conſtamment oppoſés à l'emprunt ainſi qu'au cautionnement de 70 millions, & qu'aucun d'eux ne lui avoit fait de propoſitions.

M. le Maire s'eſt levé & a dit qu'il n'avoit point examiné, à la lecture de l'Arrêté qui lui avoit été envoyé, ſi l'Aſſemblée avoit le droit de le mander, mais qu'au nom de l'honneur, il avoit cru devoir ſe rendre auprès d'Elle; qu'il avoit été, le matin, chez M. le Baron de Menou, qui lui avoit dit avoir informé MM. les Commiſſaires de l'improbation que M. le Maire avoit donnée à l'emprunt de 70 millions, & dont ils n'avoient pas rendu compte à l'Aſſemblée; qu'il étoit important qu'il fût connu que c'étoit d'après les demandes réitérées de pluſieurs membres de l'Aſſemblée Nationale, qui déſiroient que la réuſſite de cet emprunt fût aſſûrée; qu'il avoit raſſemblé pluſieurs Banquiers & Négocians, pour leur propoſer de s'en charger; que ceux-ci avoient été préſentés

par lui, aux douze Commiſſaires de la Commune, pour leur remettre leur projet, mais qu'il n'avoit pas été arrêté; que, ſeulement d'après leurs offres, il avoit annoncé à l'Aſſemblée Nationale leur ſoumiſſion pour aſſûrer l'emprunt, & que, depuis ce temps, il n'avoit plus entendu parler du projet; au ſurplus, que le Bureau de Ville n'étoit pour rien dans cette affaire, excepté ſeulement quant à la première propoſition de l'aliénation & de l'emprunt, laquelle avoit été communiquée à l'Aſſemblée.

M. de Joly, ayant obtenu la parole, s'eſt plaint, en ſa qualité de Membre du Bureau de Ville, de ce que l'Aſſemblée avoit mandé & inculpé ce tribunal, en croyant un calomniateur; & il ſe diſpoſoit à conclure, lorſque M. le Préſident l'a interrompu, en obſervant que l'Aſſemblée n'avoit, ni dans ſa Séance, ni dans ſon Arrêté, inculpé perſonne. M. de Joly a demandé qu'elle le déclarât.

M. le Maire s'eſt levé & a dit que, M. de Menou l'ayant averti que ſa Motion étoit exactement rapportée dans le

Moniteur, il alloit lire l'article de cette Feuille où cette Motion étoit inſérée. Après cette lecture, il a obſervé que, ſi l'emprunt eût été dans le cas d'être effectué, les formes en euſſent été communiquées aux Diſtricts, pour avoir leur approbation, avant que d'en préſenter le projet à l'Aſſemblée Nationale, pour y être décrété. Enſuite M. le Maire a diſcuté l'arrêté pris hier, & a dit que c'étoit mal-à-propos que ſon nom & celui du Bureau de Ville étoient énoncés dans l'Article premier du diſpoſitif de l'arrêté, attendû que M. de Menou ne les avoit pas prononcés; ſur quoi M. le Préſident a pris la parole pour obſerver, au nom de l'Aſſemblée, que M. de Menou avoit expreſſément nommé M. le Maire & le Bureau de Ville; ce qui a été appuyé par pluſieurs Membres qui avoient aſſiſté à la Séance de l'Aſſemblée Nationale. M. le Maire continuant la diſcuſſion de l'arrêté, a remarqué que l'Aſſemblée n'avoit pas employé le terme de *Maire*, dans un endroit de l'Arrêté, mais de *Chef du Bureau de Ville*, comme ſi elle eut in-

tention de le méconnoître, en qualité de *Maire*. Enſuite il a, de nouveau, déclaré qu'il ne s'étoit mêlé de l'emprunt, que pour annoncer la ſoumiſſion des Banquiers; que, certainement ni M. de Menou, ni l'Aſſemblée Nationale, où il croyoit pouvoir dire qu'il avoit des amis, n'avoient aucun ſoupçon ſur lui ni ſur le Bureau de Ville, bien loin de l'avoir inculpé, qu'il étoit donc en droit de ſe plaindre que, ſans aucune information, ſans aucun éclairciſſement, l'Aſſemblée eût ordonné l'impreſſion de l'Arrêté, & ſon envoi aux 60 Diſtricts.

M. le Maire ayant enſuite voulu ſe retirer, pluſieurs Membres ont inſiſté pour qu'il reſtât. M. le Maire a répondu qu'il étoit venu pour donner des éclairciſſemens; que, ſi l'on en déſiroit encore, il étoit prêt de les donner; mais qu'il ne croyoit pas devoir aſſiſter à la Délibération, attendu ſes affaires. Un des Membres a répliqué qu'il regardoit tellement néceſſaire que M. le Maire fût préſent, que, ſi l'importance des occupations qui l'appelloient ailleurs, étoit telle qu'il fût

obligé de quitter l'Assemblée dans un moment où il s'agissoit de l'honneur de l'Assemblée & de celui de la Commune entière, il falloit ajourner la discussion au jour que M. le Maire déclareroit pouvoir se rendre à l'Assemblée. M. le Maire ayant repris séance, le même Membre a dit qu'il alloit rétablir les motifs de l'Arrêté du 15, mal senti & encore plus mal interprêté par M. le Maire; en conséquence il a observé que les faits qui étoient insérés dans cet Arrêté, n'y étoient présentés que comme dénonciation des faits énoncés à l'Assemblée Nationale; que ces faits n'avoient été l'objet de la délibération du 15, que sur le mode seulement propre à obtenir des éclaircissemens suffisans, mais qu'ils ne pouvoient être pris ni regardés comme l'objet d'une délibération tendante à inculper qui que ce fût, puisqu'ils seroient autant défavorables à la Commune entière qu'à M. le Maire & au Bureau de Ville; qu'il étoit impossible, (maintenant que l'Assemblée étoit légalement instruite des faits,) de refuser au Bu-

reau de Ville acte de sa déclaration ; qu'il n'avoit participé & n'avoit pu participer en rien (d'après ce qui s'étoit passé contre les Décrets de l'Assemblée Nationale) aux opérations présentées & offertes relativement à l'aliénation des biens du Clergé dans la Capitale.

Que, quant à M. le Maire, il importoit qu'il fût connoître les Banquiers, Soumissionnaires & Cautionneurs que la publicité donne à l'Arrêté du 14 avoit eu pour objet, ainsi que l'Opinant l'avoit lui-même demandé la veille, & qu'il avoit le courage de le répéter en présence de M. le Maire, & de lui ôter tout prétexte de refus de se rendre à l'invitation de l'Assemblée, & sur-tout de se plaindre aux Districts de cette invitation, & d'inférer, comme il l'avoit déjà fait, ses plaintes dans des papiers publics ; que c'étoit improprement que M. le Maire qualifioit cette invitation de mandat ou mandement ; que l'Assemblée avoit bien le droit sans doute de mander son Président, quoique toujours elle se fût contentée de l'inviter ; que revendiquer les

lumières de son Président, de son Chef étoit de droit naturel; qu'ainsi M. le Maire, loin de se plaindre, ne pouvoit qu'y être sensible; qu'en le qualifiant de Chef du Bureau de Ville, l'Assemblée avoit si peu oublié que M. le Maire fût encore Maire de Paris, comme il a cru devoir l'observer, que, plus loin, elle lui a donné la preuve du contraire, en ordonnant l'envoi de cet Arrêté à M. le Maire.

Qu'enfin tout étoit mis à sa place, & qu'il ne doutoit pas que M. le Maire ne s'empressât d'ajouter aux détails préliminaires, qu'il avoit donnés, les autres éclaircissements nécessaires aux développements de l'affaire dont il s'agissoit.

M. Desmousseaux a dit qu'il étoit aussi Membre du Bureau de Ville. Que cependant il ne partageoit pas la sensibilité des Préopinants; que la surveillance qu'exerçoit en ce moment l'Assemblée, ne présentoit aucun inconvenient à sa pensée; que cette surveillance lui paroissoit au contraire infiniment utile, puisque l'Assemblée pouvoit seule l'exercer, & que

plus cette surveillance seroit sévère, mieux seroient démontrés l'honneur & le patriotisme qui n'ont cessé d'animer & de diriger les Administrateurs de la Commune; ensuite M. Desmousseaux a observé que la dénonciation de M. de Menou ayant été publique & mal interprétée dans les papiers publics, & l'offre d'un cautionnement de soixante-dix millions ayant été faite au nom de la Ville de Paris, il en résulte que, si cette offre cache quelque immoralité, elle réfléchira sur les Administrateurs & les Commissaires de la Commune de Paris en général, jusqu'à ce que les auteurs en soient connus. Pour quoi je conclus, a-t-il dit, à ce que le Procureur-Syndic de la Commune prenne pour dénonciation les paroles de M. de Menou, & fasse informer contre les hommes coupables, qui ont eu la témérité de tenter de corrompre un Membre de l'Assemblée-Nationale, chargé par elle de faire avec la Ville de Paris des conventions pécuniaires.

Un autre Membre du Bureau de Ville a dit que, quoique le mode de la dénonciation eût pu être plus adouci, puisqu'il

ne s'agiſſoit que de prendre des renſeignemens, il ſuffiſoit au Bureau de Ville, que l'Aſſemblée déclarât qu'elle étoit ſatisfaite.

M. de la Noraye, Lieutenant de Maire au département de l'Adminiſtration, a expoſé qu'étant chef du Département, auquel la régie des biens eccléſiaſtiques étoit attribuée, il inſiſtoit avec un vif intérêt, pour que la motion de M. Deſmouſſeaux fût adoptée.

M. le Maire a dit que, quoiqu'il penſât que perſonne n'eût à ſe réjouir d'être l'objet de dénonciations calomnieuſes, il appuyoit la motion de Monſieur Deſmouſſeaux, & demandoit que M. le Procureur-Syndic fut autoriſé à prendre l'Arrêté pour dénonciation, & à pourſuivre l'information devant les Tribunaux. M. le Maire eſt enſuite deſcendu de ſa place dans le parquet de l'Aſſemblée, malgré les vives inſtances & les réclamations d'un grand nombre de Membres, qui l'engageoient à ne point ſortir & à reprendre ſa place, en l'en conjurant au nom de la paix & de l'union; pluſieurs demandoient que la diſcuſſion fut ajournée

M. le Maire a dit qu'il n'étoit venu que pour donner des éclairciſſemens ; qu'il avoit donné tous ceux qui lui avoient été demandés, qu'en conſéquence il ne viendroit pas. D'autres Membres invitoient de nouveau M. le Maire à reſter : il a répondu qu'il n'étoit ni ſourd ni inſenſible ; qu'il avoit entendu tout ce qui avoit été dit dans le cours des opinions, qu'il renouvelloit ſon adhéſion à la motion de M. Deſmouſſeaux, & en demandoit acte ; &, malgré la demande qui lui étoit renouvellée de donner de plus complets éclairciſſemens, & de reprendre ſéance, M. le Maire eſt ſorti.

Dans ce moment, M. l'Abbé Fauchet, au lieu de reprendre la place du Préſident, a demandé que M. Mulot, ex-Préſident, le remplaçât, déclarant qu'il ne croyoit pas devoir préſider juſqu'à ce que l'Aſſemblée eût prononcé ſur l'inculpation de *Calomniateur*, que M. de Joly venoit de faire contre lui, en préſence de M. le Maire ; M. l'Abbé Mulot ayant pris le fauteuil, a expoſé, avec beaucoup de ſenſibilité, combien il eût deſiré n'y être pas forcé par la circonſtance ; M.

l'Abbé Fauchet, reprenant ce qu'il venoit de dire, a demandé que l'Assemblée décidât quelle reparation M. de Joly devoit faire pour l'injure par lui dite à l'Assemblée, en la personne de son Président. M. de Joly, ayant obtenu la parole, a dit que, ne sachant pas qui avoit fait la motion, il n'avoit eu en vue que les expressions de l'Arrêté qui paroissoient inculper le Bureau de Ville, & qu'en employant celle de calomniateur, il ne l'avoit point voulu appliquer ni à M. l'Abbé Fauchet, ni à aucun Membre de l'Assemblée. M. le Président ayant mis aux voix de lui en donner acte, & d'ordonner que M. l'Abbé Fauchet reprendroit le fauteuil à l'instant; cette proposition ayant été accueillie à l'unanimité, M. l'Abbé Fauchet a repris le Fauteuil.

L'heure de neuf heures s'approchant, l'Assemblée a arrêté qu'elle prolongeroit sa séance; & la discussion, interrompue par la sortie de M. le Maire, a été reprise; un des Membres a proposé un Arrêté tendant à justifier le Bureau de Ville; un autre a demandé qu'il fût donné

acte au Bureau de Ville de ce qu'il n'étoit pas inculpé ; enſuite, frappé de l'interruption que la ſortie de M. le Maire avoit cauſée dans l'importante délibératiod qui occupoit l'Aſſemblée, il a propoſé de traiter cet objet, & de prendre un Arrêté pour improuver la conduite de M. le Maire dans la ſéance ; un troiſiéme a demandé d'ajourner la diſcuſſion à un jour qui ſeroit indiqué à M. le Maire pour s'y trouver. Pluſieurs honorables Membres ſe ſont ſuccédés à la tribune pour propoſer des Arrêtés ; aucun n'ayant obtenu la priorité, M. le Préſident a mis à l'opinion, pour décider ſi la diſcuſſion ſeroit formée, & ſi l'Aſſemblée ſe borneroit, quant à préſent, à déterminer les bâſes d'un Arrêté, dont la rédaction ſeroit confiée à des Commiſſaires, qui feroient lecture de leur travail dans l'Aſſemblée de Lundi. Les voix ont été priſes par aſſis & levés ; & la propoſition faite par M. le Préſident, a été arrêtée à l'affirmative. M. le Préſident a enſuite mis à l'opinion, pour bâſe de l'arrêté à prendre, l'approbation des éclairciſſemens donnés

685

par le Bureau de Ville, & l'improbation de la conduite de M. le Maire dans l'Assemblée. Ces bâses ont été adoptées. Quelques Membres ayant réclamé la division, lorsque le vœu de l'Assemblée étoit formé, cette demande a été rejettée. Avant de procéder à la nomination des Commissaires, la motion de M. des Mousseaux a été réclamée; & l'Assemblée, en l'ajournant, ainsi qu'une autre faite par M. l'Ablée, a arrêté, qu'il seroit procédé à la nomination des Commissaires. M. le Président a proposé, MM. *Mulot*, *Bosquillon*, *Godart*, *Trévilliers* & *Oudart*, qui ont été acceptés; l'Assemblée ayant été ajournée à Lundi, cinq heures du soir, la Séance a été levée.

Signé, l'Abbé FAUCHET, *Président.*

FAUREAU DE LA TOUR,
THURIOT DE LA ROSIERE,
QUATREMERE,
MENESSIER,
PELLETIER.
} *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.